

VILLE DE LA VERRIÈRE

PERMANENCE ADMINISTRATIVE POUR L'INSCRIPTION A LA CANTINE DE L'ERPD



Une permanence administrative pour l'inscription ou la réinscription à la cantine scolaire sera ouverte du 26 au 30 août, de 9h à 12h et de 14h à 17h à l'ERPD. Sans cette formalité de réinscription, votre enfant ne sera pas inscrit à la cantine scolaire de l'ERPD pour l'année 024-2025.

Merci de bien ramener les documents suivants :

- 3 photos d'identité
- un justificatif de domicile
- une attestation de paiement où figure le nom des enfants et le quotient familial
- un RIB
- une fiche intendance renseignée et signée à ramener le jour de l'inscription